Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2016

Le **treize septembre deux mil seize**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de M. le Maire, Marc Grivel, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 06 septembre 2016.

Étaient présents : Marc Grivel, Anne Villard Hertz, Philippe Reynaud, Véronique Zwick, Sabine Chauvin, Yves Lacroix, Gérard Piras, Élisabeth Rivard, Joëlle Bazot, Monique Laugier, Anne-Marie Wissmanns, Pierre-Emmanuel Pareau, Bernard Bourbonnais, Valérie Grognier, Philippe Guignard, Charles Monneret, Christelle Guyot, Marie Révillon, Gilbert Ray, Yvette Montegu.

Étaient représentés : Patrick Guillot (représenté par Philippe Reynaud), Michel Defosse (représenté par Marc Grivel), Gérard Frappier (représenté par Bernard Bourbonnais), Sylvie Maurice (représentée par Pierre-Emmanuel Pareau), Jérôme Cochet (représenté par Christelle Guyot), Jean-Baptiste Autric (représenté par Marie Révillon), Éliane Debard-Caullier (représentée par Gilbert Ray).

Étaient absents : Hugues de Quatrebarbes, Sabine Granet.

A été désigné secrétaire de séance Charles Monneret.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

Mme Christelle Guyot demande que soit apportée la modification suivante :

Page 16 : *Mme Christelle Guyot dit que son équipe et elle-même ont été peu convaincues par le projet. Beaucoup de questions restent en suspens concernant notamment l'emplacement par rapport au local des boulistes et les matériaux utilisés.*

A compléter par : *Elle ajoute que l'implantation du bâtiment dispose d'un étage et sera du côté route ce qui ne permet plus de dégagement de vue sur le terrain. Par ailleurs un mur de clôture le long de la voirie fermera aussi ce lieu ce qui est dommageable.*

Le Conseil Municipal, cette modification apportée, **approuve**, à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention (M Ray), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 juin 2016.

Marché public

- **Décision n°08-2016** portant sur l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre relatif à la construction des ateliers municipaux. Il s'agit du transfert d'activité de la société VOXOA, cotraitant du titulaire du marché de maitrise d'œuvre portant sur la construction des ateliers municipaux, à la société EVALUE, domiciliée 25 rue Joannès Carret, 69009 LYON. La société EVALUE reprend donc l'ensemble des contrats d'économie et aménagements VRD de la société VOXOA et des droits et obligations qui en découlent.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **Décision n°09-2016** portant sur la réhabilitation du court de tennis n°4 au stade de la Bussière, attribuée à l'entreprise SAS ST GROUPE, ZAC Pioch Lyon, 34160 BOISSERON, pour un montant de 24 857,60 € HT soit 29 829,12 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.
- **Décision n°10-2016** portant sur une étude paysagère de requalification du cimetière et sur la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, attribuée à l'entreprise Itinéraire Bis, 14 rue Pailleron, 69004 LYON, pour un montant de 12 420 € HT soit 14 904 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.

Etant précisé que les crédits nécessaires ont été votés au budget 2016.

M le Maire demande à l'assemblée si ces décisions appellent des remarques.

Mme Christelle Guyot demande que les crédits votés soient précisés pour chacune des décisions.

M le Maire précise que les décisions prises sont d'une part prévues au budget primitif 2016 de la collectivité et d'autre part sont conformes aux crédits votés.

Par ailleurs, il est rappelé que le détail des crédits votés est présenté lors des commissions MAPA. De plus il est systématiquement précisé dans la note de synthèse si les crédits nécessaires ont été votés au budget.

Cimetière, funéraire

Délivrance et renouvellement à des particuliers des concessions funéraires dans le cimetière communal suivantes :

Références de la concession	1ère location ou renouvellement	Superficie	Durée de la concession	Montant acquitté
1-C-323	1ère location	2,5 m²	15 ans	200 €
4-I-2087	1ère location	2,5 m²	30 ans	500 €
4-I-2084	1ère location	2,5 m²	30 ans	500 €
2-F-984-985	1ère location	5 m²	30 ans	1000 €

Administration Générale

- Renouvellement de la **convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association Football Club Saint Cyr/Collonges**. Mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'1 an renouvelable expressément, de locaux dans le bâtiment des Combes sis 34-36 route de Saint Romain. Ils servent de bureaux administratifs et de lieu de stockage à l'association.

- **Conventions de mise à disposition des équipements sportifs du stade des Combes** à l'école élémentaire publique de Champlong et à l'école privée Les Chartreux – Sainte Blandine. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux selon un calendrier déterminé pour permettre l'enseignement du sport aux élèves des écoles de la commune.

Délibération n°2016-55 – Subvention à Vilogia pour un programme de logements chemin de la Sapeuraille – *La convention peut être consultée en Mairie, au service Affaires générales*

M. le Maire, expose à l'assemblée qu'au Hameau Perrin, sur un terrain contigu à celui cédé en janvier 2015 par la Commune à la société Les Nouveaux Constructeurs, la Société Lyonnaise de Construction réalise actuellement l'opération « Parc de Vallière ». Le programme de l'opération comporte au total 44 logements dont 15 logements locatifs sociaux, qui seront acquis en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) par le bailleur social VILOGIA. 11 logements sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et occupent une Surface Utile de 711,92 m². 4 logements sont financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et occupent une Surface Utile de 199,62 m², soit une Surface Utile totale de 911,54 m² pour ces 15 logements sociaux.

M. le Maire rappelle qu'en date du 13 mai 2014, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour attribuer à Vilogia une participation financière d'un montant total de 31 904 Euros. Cette

participation financière s'inscrivait dans le cadre de la Charte de l'Habitat. Elle avait été calculée sur une base de 35 Euros par mètre carré de Surface Utile.

M. le Maire rappelle également qu'en date du 7 septembre 2015, le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour accorder à Vilogia sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 504 980 Euros souscrit par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En date du 31 mai 2016, la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a été sollicitée par Vilogia pour lui octroyer une nouvelle participation financière, compte tenu des difficultés de ce dernier à équilibrer cette opération. Au terme de la discussion entre la Commune et Vilogia, il a été proposé que la Commune octroie une nouvelle participation financière de 40 000 Euros pour participer à l'équilibre général de cette opération.

En contrepartie, Vilogia propose à la Commune de devenir réservataire de deux logements supplémentaires pour une durée de 40 ans à compter de la date de première mise en location des logements, dans le cadre d'une convention de subvention supplémentaire.

M. le Maire précise qu'en outre le montant de cette participation financière pourrait être comptabilisé en 2018 parmi les dépenses déductibles de la pénalité prévue par l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, prélevée sur les recettes de fonctionnement de la Commune, dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Mme Christelle Guyot s'interroge concernant ce projet. En 2014, une participation financière d'un montant de 31 904€ avait déjà été accordée pour cette opération. Elle se demande donc pourquoi une nouvelle participation financière est demandée, on passe de 35€/m² à plus du double. Elle s'inquiète et s'étonne de la santé et de l'équilibre budgétaire de cette opération. Cela aurait dû être équilibré au moment du budget.

M le Maire précise que l'équilibre financier d'une opération de logements est de la responsabilité du bailleur social concerné et pas de la commune. Cela est connu et il vaut mieux le repréciser.

M le Maire rappelle les obligations de la loi SRU et ALUR qui sont connues par tous les conseillers municipaux. Ces lois contraignent les communes à avoir 25% de logements sociaux d'ici 2025 sans prendre en compte les spécificités des territoires.

Pour contraindre les communes à respecter ces deux lois et les objectifs fixés, l'État inflige des pénalités aux communes dites « en carence ». Si le préfet constate un manque de volonté de la part d'une commune, la pénalité peut être multipliée jusqu'à cinq, et dans les cas les plus extrêmes, il peut mettre sous tutelle les communes concernées et décider unilatéralement de préempter du foncier et d'autoriser des programmes de logements.

Face à cet état de fait, la municipalité de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a fait le choix de s'inscrire dans une démarche constructive participant au financement de programmes de logements comme celui du Domaine de Vallière.

L'intérêt de cette décision est double. Dans un premier temps, le montant de la participation est déduit de la pénalité : 0€ pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en 2016. Dans un deuxième temps, elle traduit la volonté d'agir sur les opérations afin de répondre aux besoins des habitants :

- 45 personnes habitant Saint-Cyr et n'y travaillant pas demandent un logement social sur Saint-Cyr ;
- 16 personnes habitant Saint Cyr et y travaillant;
- 23 personnes n'habitant pas à Saint-Cyr mais y travaillant.

En contrepartie de sa participation aux programmes, la municipalité a la maîtrise directe d'un certain nombre de logements, en l'occurrence 3 logements sur les 15 logements locatifs sociaux du projet. Cette gestion lui permet de pouvoir appliquer une politique de logement et d'habitat qui correspond aux besoins des Saint-Cyrôts en permettant aux jeunes du village et à des familles de s'installer à Saint-Cyr ou en proposant aux anciens du village une solution pour continuer à vivre dans la commune.

En matière de logements locatifs sociaux, il a été fait fermement le choix d'être acteurs pour ne pas subir les contraintes des lois technocratiques et uniformisantes.

M le Maire indique que le détail du calcul des pénalités de retard sera présenté lors de la prochaine commission générale le 4 octobre prochain.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-53 du 13 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-52 du 7 septembre 2015,

Vu le projet de convention de subvention supplémentaire présenté en séance,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour et 4 absentions (Mmes Guyot et Révillon, MM Autric et Cochet),

Décide d'attribuer la participation financière d'équilibre ci-dessus présentée d'un montant total de 40 000 Euros à Vilogia,

Autorise M. le Maire à signer la convention de subvention encadrant les modalités de versement de cette aide financière et de réservation des logements avec Vilogia,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal 2016 à l'article 2041582 « Bâtiments et installations ».

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-56 – Décision modificative n°1 du Budget Principal 2016

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2016, telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Montant
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	- 15 000 €
041 - Ordre à l'intérieur de la section	2128 – Autres agencements et aménagements	+ 1 303.64 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 4 269.72 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériels et outillages techniques *Programme 12-820001*	- 149 000 €
	2315 – Installations, matériels et outillages techniques *Programme 27-820001*	- 59 999.98 €
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles	2152 – Installations de voirie *Programme 12-820001*	+ 149 000 €
	2152 – Installations de voirie *Programme 27-820001*	+ 59 999.98 €
	2183 – Matériel informatique	+ 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Montant
041 - Ordre à l'intérieur de la section	2031 – Frais d'études	+ 5 573.36 €

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise les mouvements de crédits présentés ci-dessus, dans le cadre de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2016 telle que présentée ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-57 – Cession de 3 parcelles appartenant au domaine privé communal

M. Philippe Reynaud, Adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique foncière, il est possible pour une Commune lorsqu'elle le souhaite de vendre des biens relevant de son domaine privé, de gré à gré, au même titre qu'un particulier.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que :

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

[...]

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

M. Philippe Reynaud indique que la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or possède dans son domaine privé 3 parcelles contiguës cadastrées AK 524, 461 et 464 situées en bordure de la rue du Stade à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

M. Philippe Reynaud explique que ces parcelles sont aujourd'hui à l'état de friche et qu'il semble opportun pour la Commune de procéder à la vente de ces biens inutilisés, notamment afin de participer au financement du projet de pôle sportif des Combes situé non loin.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- AK 524 : 445 m²,
- AK 461 : 114 m²,
- AK 464 : 22 m²,

Soit un tènement d'une superficie totale de 581 m².

Elles sont situées en zone UE3 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon, et sont donc constructibles.

Conformément à ce qui est prévu à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de France Domaine ont été saisis afin de procéder à une évaluation de la valeur vénale de ces biens.

Mme Christelle Guyot trouve que l'évaluation des biens est une bonne chose. Cependant elle s'étonne que la vente de ces terrains serve à financer le projet de pôle sportif, qui a été présenté autofinancé et demande pourquoi cet argent disponible servirait ce projet en particulier.

M Gilbert Ray ne partage pas cette position, il trouve bien de flécher ces ressources sur ce projet.

M le Maire souligne qu'on ne peut pas « oublier » les chiffres communiqués en commission générale le 14 juin 2016 et donc connus de tous. Une ligne sur l'autofinancement a été clairement présentée, d'un montant de 463 500 € avec 220 967€ de complément à financer. Cette ligne autofinancement ne précisait pas, à ce stade, l'origine du financement. Par conséquent il est proposé que le produit de cette vente participe à cet autofinancement communal.

Mme Marie Révillon demande combien de m² sont constructibles sur ces terrains.

M Philippe Reynaud précise que c'est de l'ordre de 90 m² constructibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant l'intérêt de procéder à la vente des parcelles susmentionnées, en vue de participer notamment au financement du projet de pôle sportif des Combes,

Le Conseil Municipal, M. Philippe Reynaud entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à l'instruction de la cession de gré à gré des 3 parcelles cadastrées AK 524, 461 et 464 appartenant au domaine privé de la Commune, et à toute opération concernant cette affaire,

Précise que lorsqu'un acquéreur aura été désigné, la signature de l'acte de vente sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n°2016-58 – Modification de la composition d'une commission extra-municipale

M. le Maire expose à l'assemblée que M. Thierry M'Sili, membre de la commission extra-municipale Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des ordures ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière, par courrier en date du 07 juillet 2016, a fait part de son souhait de démissionner de cette commission.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 2 commissions municipales et 9 commissions extra-municipales, en a fixé le nombre de membres et la composition.

Suite à cette vacance de siège, il convient donc de procéder à la nomination suivante :

Commission concernée	Membre à désigner
Commission Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des ordures ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière	1 membre ne faisant pas partie du Conseil Municipal

La candidature suivante vous est proposée par la liste Saint-Cyr Avant Tout, afin de permettre l'expression pluraliste au sein des commissions :

Commission concernées	Candidats proposés
Commission Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des ordures ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière	M. Arnaud Lanternier

M le Maire invite Mme Christelle Guyot à présenter le candidat.

Mme Christelle Guyot présente donc Monsieur Lanternier qui est pharmacien et souhaite s'engager dans sa commune d'enfance.

Le vote se déroule à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Arnaud Lanternier est élu membre de la commission Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des ordures ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière avec 5 voix pour et 22 blancs.

La commission Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des ordures ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière est désormais composée comme suit :

Commission Travaux, Service de Proximité, Propreté, Collecte des Ordures Ménagères, Voirie, Assainissement, Cimetière	*13 membres dont 10 élus et 3 membres non-élus*
Président : Gérard Piras	Philippe Guignard
Anne Villard Hertz	Jean-Baptiste Autric
Philippe Reynaud	Gilbert Ray
Gérard Frappier	Arnaud Lanternier
Monique Laugier	Christian Laurière
Pierre-Emmanuel Pareau	Jacques Welker
Sabine Granet	

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-59 – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Monts d'Or

M. Bernard Bourbonnais, conseiller délégué à la Gestion du territoire, expose à l'assemblée que lors de sa séance en date du 8 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO) a adopté à l'unanimité la révision des statuts du Syndicat, portant sur les articles 2, 5, 14 et 16.

Cette révision fait suite à la décision de la Métropole de Lyon de réduire sa participation financière au fonctionnement du SMMO.

De plus, la Métropole de Lyon ayant élargi ses domaines de compétences et le département du Rhône étant susceptible de se retirer du SMMO dans les années à venir, il était nécessaire de compléter l'objet du Syndicat et de laisser la possibilité de modifier les statuts sans que le SMMO soit contraint par des modifications statutaires subordonnées à l'accord unanime de tous les membres du syndicat.

Enfin, les services de l'État ont indiqué que les dispositions de l'article 5 des statuts du SMMO précisant que « *les délégués métropolitains sont de préférence choisis parmi les élus exerçant leur mandat électif à l'échelle du périmètre du syndicat* » ne sont pas créatrices de droit et que celles-ci relèvent davantage du règlement intérieur.

M. Bernard Bourbonnais propose dès lors d'approuver les modifications suivantes aux statuts du SMMO en vigueur:

Article 2 :

Le syndicat a pour objet, dans le respect des droits des personnes publiques et privées concernées par le site, de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation, la restauration du patrimoine naturel et bâti, au maintien de l'activité agricole, à la mise en valeur des Monts d'Or et de ses liaisons avec la Saône, ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine local.

Une charte d'objectif pour les espaces naturels et agricoles définit la nature des interventions que le syndicat considère comme compatible avec le caractère naturel et agricole des Monts d'Or. Elle constitue la référence de l'action du syndicat mixte et de ses partenaires publics ou privés.

La modification du contenu de la charte approuvée en même temps que le présent statut ne pourra se faire que par délibération du comité syndical approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Article 5 :

Le comité syndical est composé de :

1) deux délégués par commune et deux suppléants,

2) un délégué et un suppléant désigné par le Conseil départemental du Rhône,

3) quatre délégués et quatre suppléants désignés par la Métropole de Lyon.

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat qu'ils exercent dans l'assemblée qui les mandate.

La répartition des voix délibératives est la suivante:

- 3 voix délibératives par délégué représentant chaque commune,
- 7 voix délibératives par délégué représentant le Conseil départemental du Rhône,
- 16 voix délibératives par délégué représentant la Métropole de Lyon.

Article 14 :

Les participations financières des membres passant de :

- Pour 2017

Département du Rhône : 4,38%

Métropole de Lyon : 73,68 %

Communes : 21,94%

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Pour 2018 et suivants

Département du Rhône : 4,52%
Métropole de Lyon : 72,88 %
Communes : 22,60%

Article 16 :

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et les modifications statutaires à opérer. Celles-ci s'effectuent par délibération du comité syndical approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Mme Marie Révillon demande combien de communes sont membres du SMMO et si ces dernières sont majoritaires.

M Bernard Bourbonnais répond que le SMMO compte 12 communes membres, et que 2 communes seraient candidates pour l'intégrer. De plus les communes disposent de 72 voix délibératives, et la Métropole de 70 voix.

Mme Christelle Guyot demande le montant du budget annuel du SMMO, et la part de la participation des communes dans ce budget.

M Bernard Bourbonnais indique que ces chiffres seront portés au procès-verbal de la séance.

Budget principal 2016 voté lors du comité syndical du 2 mars 2016 :

Section de fonctionnement : **1 145 489,95 €** Section d'investissement : **1 438 607,49 €**

Montant des participations communales au titre de l'année 2016 : **115 261 €**

Montant de la participation de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au titre de l'année 2016 : **17 564 €**

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or en date du 8 juin 2016 portant révision statutaire,

Vu le projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Monts d'Or présenté,

Le Conseil Municipal, M. Bernard Bourbonnais entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Monts d'Or telles que présentées ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-60 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la région lyonnaise

M. Bernard Bourbonnais, conseiller délégué à la Gestion du territoire, expose à l'assemblée que dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Au cours de l'année 2016, l'ensemble des communes concernées ont été invitées à délibérer sur ce projet.

M. Bernard Bourbonnais précise que la proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat. Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents aux compétences « à la carte » du SIGERLy à compter du 1er janvier 2017.

En conséquence, M. Bernard Bourbonnais propose d'approuver les modifications suivantes de l'article 1 des statuts du SIGERLy en vigueur (<u>les ajouts sont soulignés</u>):

Article 1 er - Dénomination-composition

Conformément aux articles L.5721-1 et L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise — SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**
  - pour l'exercice des compétences «*concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Vigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

Ajout pour la compétence «*concession de la distribution publique d'électricité et de gaz*»: adhésion de la Métropole de Lyon pour les territoires de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

  - pour l'exercice de la compétence «*création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

- **et des communes de :**
  - Pour l'exercice de la compétence «*concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* », les communes de : Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint Symphorien d'Ozon.
  - Pour l'exercice de la compétence «*création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains* », la commune de Chasselay.
  - Pour l'exercice de la compétence «*éclairage public* », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, SaintRomain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

Ajout pour l'exercice de la compétence «*éclairage public*» : Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions et *Solaize (sous réserve de délibération du conseil municipal.*

  - Pour l'exercice de la compétence «*dissimulation coordonnée des réseaux* », les communes de:

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint Symphorien d'Ozon ;

Ajout pour la compétence «*dissimulation coordonnée des réseaux*» : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et *Solaize (sous réserve de délibération du conseil municipal).*

M. Bernard Bourbonnais précise que l'extension du périmètre du SIGERLy n'entraine aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du SIGERLy. En effet, l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par la modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3641-1, L.3641-8 et L.5721-2,

Vu l'arrêté Préfectoral n° Pref DLPAD-2015-12-15-125 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLy,

Vu la délibération de la Métropole de Lyon du 21 mars 2016 sollicitant son retrait du SYDER,

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon des 21 mars et 27 juin 2016 sollicitant son adhésion au SIGERIy pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2016 de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Moins et Quincieux sollicitant leur adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux »,

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2016 de Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu et Moins sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « éclairage public »,

Vu le projet de révision des statuts du SIGERLy présenté,

Le Conseil Municipal, M. Bernard Bourbonnais entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modifications de l'article 1 des statuts du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise telles que présentées ci-dessus,

Prend acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraine aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du SIGERLy.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-61 – Logement de secours : prorogation à titre exceptionnel

Mme Véronique Zwick, Adjointe au Social, rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dispose d'un logement de secours depuis le 1er mars 2011. Ce logement est à destination des personnes dont les ressources financières sont limitées et qui se trouvent soudainement dans une situation particulièrement difficile.

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de mise à disposition du logement de secours de la commune :

- il s'agit d'une solution temporaire d'une durée de 4 mois renouvelable 1 fois,
- le montant du loyer mensuel est de 300 €.

Par délibération en date du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a arrêté le montant de la caution non débitée à 800 €.

Mme Véronique Zwick indique que ce logement est aujourd'hui occupé par une même personne depuis le 27 mars 2015, le bail arrivant à son terme le 26 juillet 2016. Compte tenu de sa situation, elle propose de reconduire à titre exceptionnel pour quatre mois supplémentaires, renouvelable une

fois, l'occupation de ce logement par cette personne, dans les conditions financières initialement prévues.

Mme Véronique Zwick indique que depuis sa création en 2011, le logement de secours a accueilli 7 familles.

Le Conseil Municipal, Mme Véronique Zwick entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de proroger à titre exceptionnel l'occupation du logement de secours pour une durée de quatre mois, renouvelable une fois, dans les conditions financières initialement prévues.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Délibération n°2016-62 – Conventions de mise à disposition de 2 agents dans le cadre du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

M. Philippe Reynaud, Adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Lissieu, et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des différentes communes membres du groupement.

M. Philippe Reynaud rappelle que par délibération à l'unanimité du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013, la commune de Saint Cyr au Mont d'Or avait créé ces deux postes pour répondre aux besoins, et qu'une première convention de mise à disposition avait été approuvée lors du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013.

M Philippe Reynaud souligne le travail remarquable réalisé par les agents du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols. Toutes les communes membres sont satisfaites à l'unanimité de ce travail.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-29 du 28 mai 2013 portant création de 2 postes de catégorie B,

Vu les projets de convention de mise à disposition présentés,

Le Conseil Municipal, M. Philippe Reynaud entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer les conventions ayant pour objet de définir les conditions de fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ainsi que les modalités de la mise à disposition de deux agents instructeurs auprès des 6 communes citées ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2016

Questions orales

- **Question n°1 : État d'avancement du projet rue Gabriel Péri**

Question de de M Gilbert Ray

M le Maire donne le calendrier prévisionnel de Lyon Métropole Habitat pour le chantier Gabriel Péri. Les opérateurs sont actuellement en cours de finalisation des négociations avec les entreprises, préparent leurs marchés sur le mois de septembre, démarrage de la période de préparation de chantier sur octobre. Le démarrage effectif des travaux est prévu au plus tôt fin octobre / début novembre.

- **Question n°2 : Entretien des haies et des jardins le long des voiries, sécurité des piétons**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Question de Mme Christelle Guyot

M le Maire rappelle la procédure suivie par la police municipale lorsqu'il est constaté que la haie d'un particulier empiète sur la voirie :

1. Constat du dépassement ;
2. Envoi d'un courrier d'information au propriétaire pour régularisation ;
3. Si aucun retour du propriétaire et que rien n'est fait au bout de 15 jours, envoi d'un courrier de mise en demeure ;
4. Si toujours rien de fait, procès-verbal, verbalisation, et possibilité de procéder aux travaux d'élagage à la charge du propriétaire.

Mme Christelle Guyot demande si les référents de quartiers ne remontent pas ces informations.

Mme Valérie Grognier répond qu'animés par elle, ils le font très régulièrement, mais que c'est également à tous les élus de faire remonter ces informations.

M le Maire souligne qu'il convient d'être vigilant et de faire systématiquement remonter ces problèmes auprès des services de la Mairie. Par ailleurs, il indique qu'une information sera à nouveau diffusée dans la prochaine lettre municipale.

Point annuel sur les contentieux

M Yves Lacroix fait un point général sur les contentieux de la Commune sur la période 2015-2016.

17 contentieux :

- 15 dans le domaine de l'urbanisme ;
- 1 dans le domaine de la domanialité ;
- 1 dans le domaine des marchés publics.

Les contentieux d'urbanisme :

PC : Permis de Construire
DP : Déclaration Préalable
PA : Permis d'Aménager

Recours liés à des PC accordés	8
Recours liés à des refus de PC	3
Recours liés à des DP accordées	1
Recours liés à des refus de DP	2
Recours liés à des PA accordés	1
TOTAL	**15**

A/ Affaires terminées suite à désistement ou rejet des conclusions du/des requérant(s) : 4

1 Recours contre la DP 069 191 14 Z 26 (2014)

Avancement dossier : le Tribunal Administratif a rejeté les conclusions du requérant le 26 mai 2016

2 Recours contre le PC 069 191 13 Z 26 (2015)

Avancement dossier : le Tribunal Administratif a rejeté les conclusions des requérants le 4 août 2016. La Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté leur pourvoi et transféré le dossier au Conseil d'Etat. Les requérants se sont désistés de leur pourvoi au Conseil d'Etat en date du 4 janvier 2016.

3 Recours contre le PC 069 191 13 Z 26 (2015)

Avancement dossier : Le requérant s'est désisté en date du 5 février 2016, sa requête étant irrecevable. N'habitant pas à proximité du projet lorsqu'il a été déposé et affiché, il n'avait aucun intérêt à agir.

4 Recours contre le PC 069 191 15 Z 43 (2016)

Avancement dossier : le Tribunal Administratif a rejeté les conclusions du requérant le 19 juillet 2016, le recours étant hors délai.

B/ Affaires en cours, affaires en attente de jugement : 10

5 Recours de 2 requérants contre le PC 069 191 14 Z 21 (2014)

Avancement dossier : affaire non encore jugée. Désistement d'un des 2 requérants en date du 17 mars 2016.

6 Recours contre le PC 069 191 14 Z 28 (2015)

Avancement dossier : le Tribunal Administratif a rejeté les conclusions des requérants le 11 mai 2016. Ceux-ci se pourvoient devant le Conseil d'Etat (la procédure d'appel est actuellement supprimée pour toute affaire concernant la construction de logements locatifs sociaux).

7 Recours contre le PC 069 191 14 Z 31 (2015)

Avancement dossier : constitution du mémoire en défense en vue du jugement (pas de date connue).

8 Recours contre le refus de la DP 069 191 14 Z 88 (2015)

Avancement dossier : instruction close en date du 23 août 2016. En attente d'une date de jugement.

9 Recours contre le refus du PC 069 191 14 Z 41 (2015)

Avancement dossier : instruction close en date du 23 août 2016. En attente d'une date de jugement.

10 Recours indemnitaire suite au refus du PC 069 191 14 Z 41 (2015)

Avancement dossier : instruction close en date du 23 août 2016. En attente d'une date de jugement.

11 Recours contre le refus du PC 069 191 15 Z 20 (2016)

Avancement dossier : instruction en cours, constitution du mémoire en défense en vue du jugement (pas de date connue).

12 Recours contre le refus de la DP 069 191 15 Z 13 (2015)

Avancement dossier : instruction en cours, constitution du mémoire en défense en vue du jugement (pas de date connue).

13 Recours contre le PA 069 191 14 06 (2015)

Avancement dossier : dossier clos suite au retrait du Permis d'Aménager par le passionnaire en date du 3 février 2016.

14 Recours contre le PC 069 191 15 Z 35 (2016)

Avancement dossier : instruction en cours, constitution du mémoire en défense en vue du jugement (pas de date connue).

C/ Affaire où la Commune a été condamnée : 1

15 Recours indemnitaire contre le PC 069 191 01 00030

Avancement dossier : Après avoir fait appel, la Commune a été condamnée en date du 5 janvier 2016 à verser aux requérants une indemnité de 63 604 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le contentieux domanialité, foncier :

16 Recours de la commune contre un particulier pour empiètement sur le domaine communal

Avancement dossier : en attente d'une date de jugement du Tribunal de Grande Instance.

Le contentieux marchés publics :

17 Affaire des désordres de la crèche Flocon Papillon

Contexte : Au cours de l'année 2013 deux types de désordres sont apparus dans cet établissement : Infiltrations d'eau dans deux dortoirs à l'intérieur du bâtiment et affaissement du sol à l'extérieur du bâtiment. La collectivité a saisi son assurance dommage ouvrage qui a refusé de prendre en compte la réfection de ces désordres. Selon la première expertise, ces désordres étaient liés à des défauts de conception et/ou de réalisation de la part de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises de travaux. La commune a ensuite réalisée un référé expertise auprès du Tribunal administratif de Lyon pour trouver d'où venait les désordres et mettre en cause les parties responsables de ceux-ci.

Avancement dossier : Le juge des référés a désigné un expert le 21 juillet 2014. Le 23 février 2015, l'expert a clairement identifié l'origine des désordres. Les travaux de réfection seront réalisés durant la fermeture de la crèche sur la période estivale de 2015. Des protocoles transactionnels sont ensuite réalisés entre la commune et les auteurs des désordres. Si ces protocoles échouent, la commune sera amenée à aller devant le tribunal administratif pour obtenir des dommages et intérêts.

Point sur la rentrée scolaire

Mme Sabine Chauvin fait un point sur la rentrée scolaire de septembre 2016.

Ecole du Bourg

Une rentrée à 4 classes

- Année scolaire 2015 – 2016 : 100 enfants inscrits
- Année scolaire 2016 – 2017 : 95 enfants inscrits (dont 50 nouveaux)
- Accueille un élève atteint de handicap
- Nouveaux enseignants: Mme RATON, Mme CAUTE, Mme ARNAUD, M. PERROT.
- Mme GRINBAUM devient directrice. Elle est déchargée les lundis par Mme RATON.
- Equipe périscolaire composée de :
  - 1 Directrice,
  - 5 ATSEM (dont 2 à ½ ETP),
  - 4 Animateurs diplômés.
- Activités proposées : imaginaire, jeux de construction, développement durable, médiation guidée, multisports, anglais, créations, bibliothèque, ludothèque, éveil musical ...

Ecole de Champlong

Une rentrée à 8 classes

- Année scolaire 2015 – 2016 : 202 enfants inscrits
- Année scolaire 2016 – 2017 : 211 enfants inscrits (dont 57 nouveaux et 2 arrivants fin octobre)
- Accueille un élève atteint de handicap et 9 enfants du Hameau d'Enfants des Angelières.
- 1 nouvelle enseignante : Mme BLOUIN en CE1-CE2

- Equipe périscolaire composée de :
    - 1 Directrice,
    - 14 Animateurs diplômés.
- Activités proposées : basket, contes, jeux de société, poterie, street art, informatique, théâtre, culture italienne, arts plastiques, multisports, ...

Ecole les Chartreux Ste Blandine

- Année scolaire 2015 – 2016 : 168 enfants inscrits
- Année scolaire 2016 – 2017 : 178 enfants inscrits (dont 42 nouveaux)
- 58 maternelles et 120 élémentaires
- L'école continue à bénéficier de la mise à disposition du Stade des Combes (1 fois/semaine) et d'interventions de la bibliothèque au cours de l'année.

Informations

M. le Maire informe l'assemblée des dates des prochains conseils municipaux :

2016	2017
Mardi 11 octobre	Mardi 31 janvier
Mardi 29 novembre	Mardi 28 mars
Mardi 6 décembre *(en fonction des besoins)*	Mardi 16 mai
	Mardi 27 juin

Il donne les dates des prochaines commissions municipales et extra-municipales.

Il rappelle le calendrier des élections en 2017 :

Elections présidentielles:	**Elections législatives:**
1er tour: dimanche 23 avril 2017	*1er tour: dimanche 11 juin 2017*
2ème tour: dimanche 7 mai 2017	*2ème tour: dimanche 18 juin 2017*

Il informe également des différentes dates des manifestations communales qui auront lieu d'ici le prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Marc Grivel

MAIRIE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR 69 (Rhône)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)